

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES

13, Route de Choisy

BP 44

74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.33

**ARRETE DU MAIRE
TECHNIQUES
S.T. N° 2019.66 PR**

Provisoire réglementant la circulation
Rue Francis Goddet

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'arrêté du maire permanent ST N° 2008.03 en date du 30 janvier 2008 interdisant la circulation route de Vivelle,

VU la demande formulée par les entreprise DEGORGES TP, dont le siège est sis à MOUGNY - 74270 CHILLY et COLAS, dont le siège est sis 81 route de Clermont 74330 SILLINGY

CONSIDERANT les travaux d'aménagement de la route de Vivelle et de création du vélo-route il nécessite d'autoriser à titre exceptionnel, la circulation des véhicules et des engins des entreprises DEGEORGES TP et COLAS, sur la rue Francis Goddet à partir du **lundi 03 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules des entreprises DEGEORGES TP et COLAS, sera autorisée à titre exceptionnel sur la rue Francis Goddet, à partir du lundi 03 juin 2019 jusqu'au vendredi 30 août 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DEGEORGES TP,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Madame la Directrice du cabinet BERARD,
- Madame Aurélie Axelrade Maître d'œuvre

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 21 mai 2019

Le Maire,

François DAVIE

